

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 2-2025

AMÉNAGEMENT DE LA RUE FONTAINE MELON

MARCHÉ N° 242 533

EUROVIA ET CHAPEY

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la rue Fontaine Melon est une voie communale d'une longueur de 1 km faisant la liaison entre la rue du Rosoy et la Route d'OSLON (RD 678) et desservant un quartier pavillonnaire et le cimetière paysager,

Considérant que cette voie a fait l'objet d'un renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement en 2021 et de travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, de télécom et d'éclairage public en 2023, ce qui nécessite des travaux de réfection totale des revêtements de trottoirs et de chaussée,

Considérant que ces travaux sont l'opportunité de repenser l'aménagement global en végétalisant et en renforçant le statut d'itinéraire cyclable de cette voie tout en apaisant la vitesse de circulation des véhicules,

Considérant que suite aux études de maîtrise d'œuvre, la collectivité a lancé un marché de travaux composé de 2 lots,

Vu la consultation des entreprises conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 14 janvier 2025,

D É C I D E :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la rue Fontaine Melon :

- Lot 1 - VRD, société EUROVIA sise 21, rue Paul Sabatier - CS 80192 - 71105 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex.
- Lot 2 - Espaces verts, société CHAPEY sise 35, Impasse du Brulard - 71450 BLANZY.

Article 2 : Le montant du lot 1 VRD s'élève à :

- 368 133,25 € HT soit 441 759,90 € TTC pour la tranche ferme,
- 82 890,15 € HT soit 99 468,18 € TTC pour la tranche optionnelle,
- 14 785,25 € HT soit 17 742,30 € TTC pour la prestation supplémentaire éventuelles (PSE),
- Soit un montant total de 465 808,65 € HT soit 558 970,38 € TTC.

Article 3 : Le montant provisoire du Lot 2 Espaces Verts s'élève à :

- 33 979,47 € HT soit 40 775,36 € TTC pour la tranche ferme,
- 8 201,00 € HT soit 9 841,20 € TTC pour la tranche optionnelle,
- Soit un montant total de 42 180,47 € HT soit 50 616,56 € TTC.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel le 15 janvier 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

